

## Déclaration de démarchage

**Conformément à l'arrêté municipal du 28/06/2023, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de la police municipale de Trégueux, 15 jours avant le commencement de celui-ci.**

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer mandaté ou missionné par la commune pour démarcher les particuliers.

### Déclarant

Dénomination sociale			
Numéro de SIREN			
Adresse		N° :	Rue :
		Ville :	
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu de naissance	
Téléphone portable			

### Démarchage

Objet du démarchage			
Période		Du	Au inclus

### Démarcheurs

Nom :		Prénom :	
N° d'immatriculation du véhicule :		Secteur :	
Nom :		Prénom :	
N° d'immatriculation du véhicule :		Secteur :	
Nom :		Prénom :	
N° d'immatriculation du véhicule :		Secteur :	
Nom :		Prénom :	
N° d'immatriculation du véhicule :		Secteur :	

### Observations


### Réservé Mairie de Trégueux

Reçu le	
Traité le	
Réponse le	

**Depuis le 28 mai 2022, le démarchage à domicile est interdit lorsque le consommateur a manifesté de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite.**

La commune a offert aux habitants qui le souhaitent un sticker qui indique clairement et sans ambiguïté qu'ils ne souhaitent pas être démarchés.

D'autres types d'expression du refus du démarchage au porte à porte sont possibles.

Tout démarcheur qui ne respectera pas cette réglementation commet un **délit passible d'un an d'emprisonnement et de 150 000€ d'amende.**

**En date du 28 juin 2023, le Maire de Trégueux a pris un arrêté municipal afin de réglementer le démarchage à domicile obligeant tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès de la police municipale.**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le service de la police municipale dans un fichier informatisé déclaré auprès de la CNIL sous le numéro 2170620.

Les données enregistrées sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la police nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la police municipale de Trégueux – 02 96 71 27 32 courriel : [police-municipale@ville-tregueux.fr](mailto:police-municipale@ville-tregueux.fr)